



Assemblée générale

Distr. générale
6 juillet 2015

Soixante-neuvième session
Point 156 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 25 juin 2015

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/69/951)]

69/298. Financement de la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur le financement de la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

Rappelant la résolution 1704 (2006) du 25 août 2006, par laquelle le Conseil de sécurité a créé une nouvelle mission au Timor-Leste, la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste, pour une période initiale de six mois, qu'il comptait renouveler, ainsi que les résolutions ultérieures par lesquelles il a prorogé le mandat de la Mission, dont la plus récente est la résolution 2037 (2012) du 23 février 2012, portant prorogation jusqu'au 31 décembre 2012,

Rappelant également ses résolutions 61/249 A du 22 décembre 2006 et 61/249 B du 2 avril 2007, relatives au financement de la Mission, et ses résolutions ultérieures sur la question, dont la plus récente est la résolution 68/288 du 30 juin 2014,

Réaffirmant les principes généraux sur lesquels repose le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qu'elle a énoncés dans ses résolutions 1874 (S-IV) du 27 juin 1963, 3101 (XXVIII) du 11 décembre 1973 et 55/235 du 23 décembre 2000,

1. *Prend note* de l'état au 30 avril 2015 des contributions au financement de la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste, notamment du montant des contributions non acquittées, qui s'élevait à 2 millions de dollars des États-Unis, soit environ 0,2 pour cent du montant total des contributions mises en recouvrement, constate avec préoccupation que 152 États Membres seulement ont versé l'intégralité de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres, en particulier ceux qui ont accumulé des arriérés, de verser les sommes dont ils demeurent redevables ;

¹ A/69/589.

² A/69/851.



2. *Remercie* les États Membres qui ont acquitté la totalité du montant de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres de faire tout leur possible pour verser dès que possible l'intégralité des contributions qu'ils doivent au titre de la Mission ;

3. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport² et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite ;

Liquidation définitive des actifs de la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste

4. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur la liquidation définitive des actifs de la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste¹ ;

5. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-dixième session la question intitulée « Financement de la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste ».

*97^e séance plénière
25 juin 2015*